

RÈGLEMENT DE JEU

Le cadeau de la semaine – Places Disneyland Paris

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Shopmium SAS (ci-après la « Société Organisatrice »), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 432 457, dont le siège social est situé 46 rue de l'Arbre Sec à Paris (75001), organise du 18 décembre 2023 à 8h00 au 24 décembre 2023 à 23h59 dans le cadre de son Calendrier de l'Avent, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Le cadeau de la semaine – Places Disneyland Paris » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (ci-après le « Participant »).

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Tout participant au Jeu accepte par sa participation la mention de ses noms et prénoms complets sur tous les canaux de communication de Shopmium (Facebook, Twitter,

Instagram, blog, newsletter, application, notification push) en cas de gain, par texte ou sur photomontage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Chaque Participant doit posséder un compte Shopmium valide (inscription par email ou Facebook Connect à l'adresse suivante <https://app.shopmium.com/signin>).

Ce jeu se déroule sur l'application Shopmium uniquement (web exclu).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Modalités de participation :

- Pour participer au tirage au sort, les Participants doivent profiter de l'une des offres du Calendrier de l'Avent entre le 18 décembre 2023 à 8h00 et le 24 décembre 2023 à 23h59.
- Chaque demande de remboursement vous donne une chance supplémentaire de gagner.
- Les demandes de remboursement devront être validées par Shopmium et les remboursements effectués pour que la participation soit effectivement validée.

- La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par compte.
- Un statut Silver ou Gold n'influe pas sur l'issue du Jeu (statut obtenu avec le programme de fidélité Shopmium Club).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant rempli les modalités de participation énumérées dans l'article 3 de ce règlement. Au total, cinq (5) Participants seront sélectionnés («les Gagnants»).

Le tirage au sort sera effectué le 26 décembre 2023 à 10h00 et les résultats seront annoncés le jour même par email sur l'adresse email indiquée dans l'application Shopmium.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La Société organisatrice offrira à chacun des cinq (5) gagnants une place pour le parc Disneyland Paris valable pour deux (2) personnes, d'une valeur unitaire de deux-cents-dix euros (210€).

Les gagnants seront contactés le 26 décembre par email afin d'obtenir leurs coordonnées pour organiser la bonne livraison du produit.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les utilisateurs tirés au sort et désignés comme Gagnants se verront contactés par courrier électronique pour que la Société Organisatrice puisse récupérer les informations nécessaires (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email) à l'envoi de leur gain. Les Gagnants ont dix (10) jours pour

transmettre les informations complètes demandées par Shopmium pour que la Société Organisatrice puisse leur envoyer leur dotation. S'ils ne communiquent pas les informations demandées dans ce délai, ils seront réputés renoncer à leur gain.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse électronique du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception du gagnant est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'il a gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou des services postaux qui pourraient empêcher le ou la gagnant(e) de récupérer son gain.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 46 rue de l'Arbre

Sec, 75001 Paris dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération.

Toute réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la fin de l'opération "Le cadeau de la semaine – Places Disneyland Paris" (18 décembre 2023 à 8h00 au 24 décembre 2023 à 23h59).

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute demande incomplète ou illisible ne sera pas traitée.

ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot expédié au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution des dotations.

Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie des droits suivants dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée : droit d'être informé, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition ainsi que les droits liés à la prise de décision automatisée y compris le profilage. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse ou par email à contact@shopmium.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.